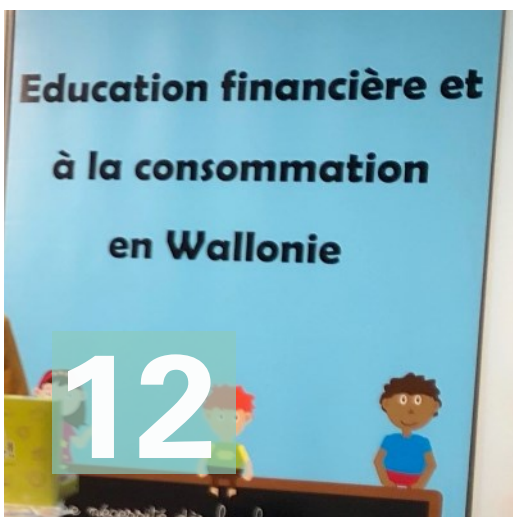


GAS ETTE

SPF FINANCES:
Procédure de recouvrement p.4

**PARCOURS D'UNE AMENDE
ROUTIÈRE** p.9



Sommaire

Octobre-Décembre 2021 | N°55

Edito

3

Évolution dans les procédures de recouvrement du SPF Finances	4
« Prêt garantie locative » à taux 0%	5
Création d'un registre central des clignotants économiques	6
Aide juridique de 2ème ligne	7
Nombre record de plaintes liées à la crise du Coronavirus	8
Parcours d'une amende routière	9
Brochure du SPF Justice: « Évitez l'expulsion »	10
Le GAS sur Youtube	10
Service CAP	11
27ème édition du Salon de l'Éducation	12
Conso Malin #8	13

Édito

Nous avons tant espéré une année 2021 sereine... sans covid... Cela n'a malheureusement pas été le cas... Durant toute l'année, nous avons vécu au rythme des vagues que le virus nous imposait... Tout comme en 2020, cette fin d'année n'est donc pas des plus réjouissantes. Malgré tout, il nous faut garder espoir quant à un avenir meilleur !

En attendant, nous vous proposons la dernière édition de notre GASette. En page 4, nous vous faisons part de certaines évolutions dans les procédures de recouvrement du SPF Finances.

Nous sommes souvent étonnés de la hauteur des montants réclamés par certains créanciers à d'anciens indépendants qui viennent consulter un service de médiation de dettes après la cessation de leurs activités et nous ne comprenons pas pourquoi ces créanciers n'ont pas assigné cette personne en faillite afin de limiter l'endettement de celle-ci. De nouvelles dispositions législatives vont peut-être permettre de limiter ce phénomène à l'avenir. Plus d'infos, en page 6 !

Certaines formes de fraude et d'arnaque ont connu un essor considérable en raison de la crise du coronavirus. C'est ce qui ressort du Rapport annuel 2020 de l'Inspection

économique. Vous trouverez tous les détails en page 8.

Ensuite, nous vous détaillons le parcours d'une amende routière et présentons la brochure créée par le SPF Justice qui vise à donner des conseils aux locataires qui seraient assignés en justice par leur bailleur.

L'équipe Prévention a réalisé plusieurs vidéos de sensibilisation et vient de créer sa chaîne Youtube ! Retrouvez le lien en page 10 ! En page 12, petit retour sur la participation du GAS au 27ème Salon de l'Éducation à Marche-en-Famenne en octobre dernier !

Nous terminons notre GASette avec la rubrique « Conso Malin » qui vous présente différentes façons de réaliser votre décoration de fêtes sans vous ruiner et en respectant la nature !

Nous vous souhaitons à toutes et à tous une très heureuse année 2022 et surtout une bonne santé ! Prenez soin de vous et des êtres qui vous sont chers !

Nous vous souhaitons une agréable lecture !

L'équipe du GAS

Evolution dans les procédures de recouvrement du SPF Finances

Le Centre d'Appui aux Services de Médiation de Dettes de la Région de Bruxelles-Capitale a eu l'occasion de rencontrer le Médiateur fédéral qui les a informés de certaines évolutions dans les procédures de recouvrement du SPF Finances.

Pour rappel, les TEAMS RECOUVREMENT ont repris depuis fin 2020 le recouvrement des créances du SECAL et, depuis le 1er mai 2021, celui des amendes pénales, qui était géré jusque-là par les Bureaux de recouvrement non-fiscal.

Voici un résumé de l'adaptation de ces procédures, que vous pouvez également retrouver sur le site internet du centre d'appui (<https://www.mediationdedettes.be/Evolutions-dans-les-procedures-de-recouvrement-du-SPF-Finances?lang=fr>).

1. CONCERNANT LE RECOUVREMENT DE TOUTES LES DETTES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU SPF FINANCES

Il est désormais également possible de conclure un plan de paiement PAR TELEPHONE auprès du Team Recouvrement.

La durée maximum d'un plan de paiement qui peut être accordée par le Team Recouvrement est passée de 12 à 18 mois, « dans des circonstances exceptionnelles et en cas d'absence de problèmes structurels de paiement ».

Pour rappel, le Team Recouvrement n'est pas autorisé à accorder des plans de paiement plus longs. Pour cela, il faut adresser la demande de Règlement Administratif de Dettes au Conseiller Général recouvrement. Cette procédure permet de recevoir des délais de paiements allant jusqu'à 5 ans.

Lorsque la demande de termes et délais (plan de paiement ou RAD) est introduite par un partenaire privilégié (ex. service de médiation de dettes), il n'est plus obligatoire de remplir le formulaire ad hoc. Une simple demande justifiée suffit.

Le principe du receveur unique sera progressivement implémenté (un seul Team Recouvrement responsable pour l'entièreté des dettes d'un citoyen). L'objectif est d'éviter la multiplication des coûts et des procédures.

2. CONCERNANT LES DETTES SECAL EN PARTICULIER :

L'octroi d'un plan de paiement sera toujours conditionné au paiement de la rente mensuelle en cours ;

Pour l'arriéré, les Teams Recouvrement peuvent accepter des plans de paiement plus longs, courant jusqu'à la date de prescription de cet arriéré, qui est de 5 ans à partir de l'échéance. Cela signifie par exemple que si la rente mensuelle est payée correctement depuis 2 ans, l'arriéré pourra faire l'objet d'un plan de paiement de 3 ans (5 – 2);

Les dettes SECAL sont désormais admissibles au RAD;

En cas de saisie sur revenu, le Receveur devra dans tous les cas limiter le montant saisi s'il en reçoit la demande. Il devra essayer de laisser à la partie saisie au moins le montant du RIS, mais ne pourra pas retenir moins que le montant de la rente mensuelle.

Si cela laisse le débiteur avec moins que le RIS, ce sera à lui de retourner devant le Tribunal de la Famille pour faire réviser le jugement. Le SPF Finances estime qu'il n'a pas à se substituer au juge de la famille pour cela.



3. CONCERNANT LES AMENDES PÉNALES

❖ Ces amendes peuvent dorénavant être reprises dans un RAD.

❖ Dans certaines situations extrêmes, un plan de paiement en moins de 5 ans n'est pas envisageable pour le débiteur. (ex : Si l'amende est de 60.000,00€ , il faudra proposer un plan de paiement de minimum 1.000,00€/mois, ce qui n'est pas tenable pour un revenu de 1300,00€/mois). Or, une demande de RAD plus long sera automatiquement refusée par le SPF. Dans ces cas-là, il n'y a pas encore de solution raisonnable pour le citoyen et il faut lui conseiller de

commencer des paiements dans la mesure de ses moyens malgré l'absence d'accord du SPF. Et dans l'intervalle, trouver un moyen pour payer le plus rapidement possible cette dette qui ne s'effacera ni avec un RCD ni avec une faillite.

Le médiateur fédéral insiste par ailleurs pour être averti en cas de difficultés dans la mise en œuvre de ces dispositions.

Cet article est également paru dans la rubrique « On nous écrit, on nous demande » des « Échos du Crédit et de l'Endettement » du mois de septembre 2021.

« Prêt garantie locative » à taux 0 %

Élargissement du « prêt garantie locative » à taux 0 % aux conventions d'occupation précaire.

En sa séance du 16 septembre 2021, le Gouvernement wallon a adopté un règlement visant à élargir aux conventions d'occupation précaire le mécanisme de prêt à taux 0 % en vue de la constitution d'une garantie locative.



Cette mesure a pour vocation de faciliter le logement des personnes victimes des inondations de juillet dernier.

Création d'un registre central des clignotants économiques

Il nous arrive souvent de nous étonner de la hauteur des montants réclamés par certains créanciers à d'anciens indépendants qui viennent consulter un service de médiation de dettes après la cessation de leurs activités. Nous ne comprenons pas pourquoi ces créanciers n'ont pas assigné cette personne en faillite afin de limiter l'endettement de celle-ci.

De nouvelles dispositions législatives vont peut-être permettre de limiter ce phénomène à l'avenir.

Un arrêté royal du 13 juin 2021, entré en vigueur le 5 juillet 2021, a créé un registre central des clignotants économiques permettant la détection des entreprises en difficultés financières (MB, 25/06/2021).

Cette détection vise à permettre aux chambres des entreprises en difficulté, existant au sein de chaque tribunal de l'entreprise, d'identifier les entreprises dont elles doivent examiner la situation afin de limiter l'impact et les conséquences que peut entraîner une faillite et d'assurer la protection des droits des créanciers.

Grâce à la consultation du registre, les chambres des entreprises en difficulté pourront :

- ➡ soit constater que la situation de l'entreprise est irrémédiablement compromise et que le dossier doit être transmis au parquet afin qu'il la cite en faillite ;
- ➡ soit inciter les entreprises en difficultés financières à prendre les mesures adéquates pour éviter l'état de faillite.

Seules les données et informations relatives aux entreprises qui auront au moins une « dette ouverte » seront traitées.

Ces indicateurs pertinents concernent :

- le montant des sommes dues, qui doivent légalement être communiquées aux tribunaux de l'entreprise en vertu de l'article XX.23 du code de droit économique¹ ;
- l'indicateur de santé financière calculé par la Banque nationale de Belgique ;



1. Les jugements de condamnation par défaut et les jugements contradictoires prononcés contre des débiteurs qui n'ont pas contesté le principal réclamé doivent être envoyés au greffe du tribunal dans le ressort duquel se situe le centre de leurs intérêts principaux. Il en est de même des jugements qui déclarent résolu un bail commercial à charge du locataire.

L'Office National de Sécurité Sociale, l'administration des finances et l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants doivent transmettre au greffe du tribunal dans le ressort duquel se situe le centre de leurs intérêts principaux une liste des débiteurs qui n'ont plus versé les cotisations de sécurité sociale dues depuis un trimestre, qui n'ont plus versé la T.V.A. ou le précompte professionnel dus depuis un trimestre ou qui n'ont plus versé les cotisations de sécurité sociale dues depuis un trimestre. La liste indique, outre le nom du débiteur, la somme due.

L'expert-comptable externe, le comptable agréé externe, le comptable-fiscaliste agréé externe et le réviseur d'entreprises qui constatent dans l'exercice de leur mission des faits graves et concordants susceptibles de compromettre la continuité de l'activité économique du débiteur, en informent par écrit et de manière circonstanciée ce dernier, le cas échéant au travers de son organe de gestion.

Si dans un délai d'un mois à dater de l'information faite au débiteur, ce dernier ne prend pas les mesures nécessaires pour assurer la continuité de l'activité économique pendant une période minimale de douze mois, l'expert-comptable externe, le comptable agréé externe, le comptable-fiscaliste agréé externe ou le réviseur d'entreprises peuvent en informer par écrit le président du tribunal de l'entreprise.



- le nombre de salariés de l'entreprise : ce critère permet d'évaluer l'importance relative d'une dette et l'ampleur de son impact social ;
- les changements réguliers de siège : ce critère constitue un clignotant important lorsqu'il est combiné à la présence de dettes.

La consultation de ce registre fournira des données indicatives qui pourront être consolidées lors de l'audition des représentants de l'entreprise ou des administrateurs de celle-ci.

Chaque donnée/information est conservée pendant cinq ans au maximum à partir de l'enregistrement dans le registre central des clignotants économiques.

Le registre est directement accessible aux membres des greffes, aux juges des chambres des entreprises en difficulté, aux juges-rapporteurs et au procureur du Roi compétent.

Aide juridique de 2ème ligne

Montants à partir du 1^{er} septembre 2021 :

1. Personne isolée	Gratuité totale : revenus mensuels nets en dessous de 1.326 €. Gratuité partielle : revenus mensuels nets entre 1.326 € et 1617 €.
2. Personne isolée avec personne à charge ou personne cohabitante	Gratuité totale : revenus mensuels nets du ménage en dessous de 1.617 €. Gratuité partielle : revenus mensuels nets du ménage entre 1.617 € et 1.907€.

184,54 € par personne à charge

Nombre record de plaintes liées à la crise du Coronavirus

Le SPF Economie a reçu en 2020 plus de 55.000 signalements d'arnaques, via la plateforme « point de contact » (<https://pointdecontact.belgique.be/meldpunt/fr/bienvenue>), soit une hausse de plus de 30 % par rapport à 2019. Certaines formes de fraude et d'arnaque ont connu un essor considérable en raison de la crise du coronavirus. C'est ce qui ressort du Rapport annuel 2020 de l'Inspection économique.

Cette hausse considérable est principalement due à l'augmentation très nette du nombre de signalements relatifs aux pratiques frauduleuses dans le domaine de l'e-commerce ou aux arnaques comme le phishing.

Pas moins d'un signalement sur cinq en 2020 concernait une fraude lors de l'achat et de la vente en ligne de biens et services. Les appels téléphoniques indésirables des bureaux de marketing qui essaient de vendre leurs produits occupent la deuxième place (12 %), suivis par les factures fantômes (8 %). Il s'agit de factures fictives

pour des biens ou services que vous n'avez pas commandés.

La crise du coronavirus a été l'occasion pour les fraudeurs et les escrocs de créer de faux webshops attrayants. Ils ont profité du confinement pour vendre entre autres du matériel de bureau, du matériel pour faire du sport à la maison, des masques ou du gel désinfectant. Une hausse du nombre de signalements de 150 % a été enregistrée (plus de 12.500 signalements). Les produits commandés n'étaient pas livrés ou les coordonnées étaient utilisées pour du phishing.

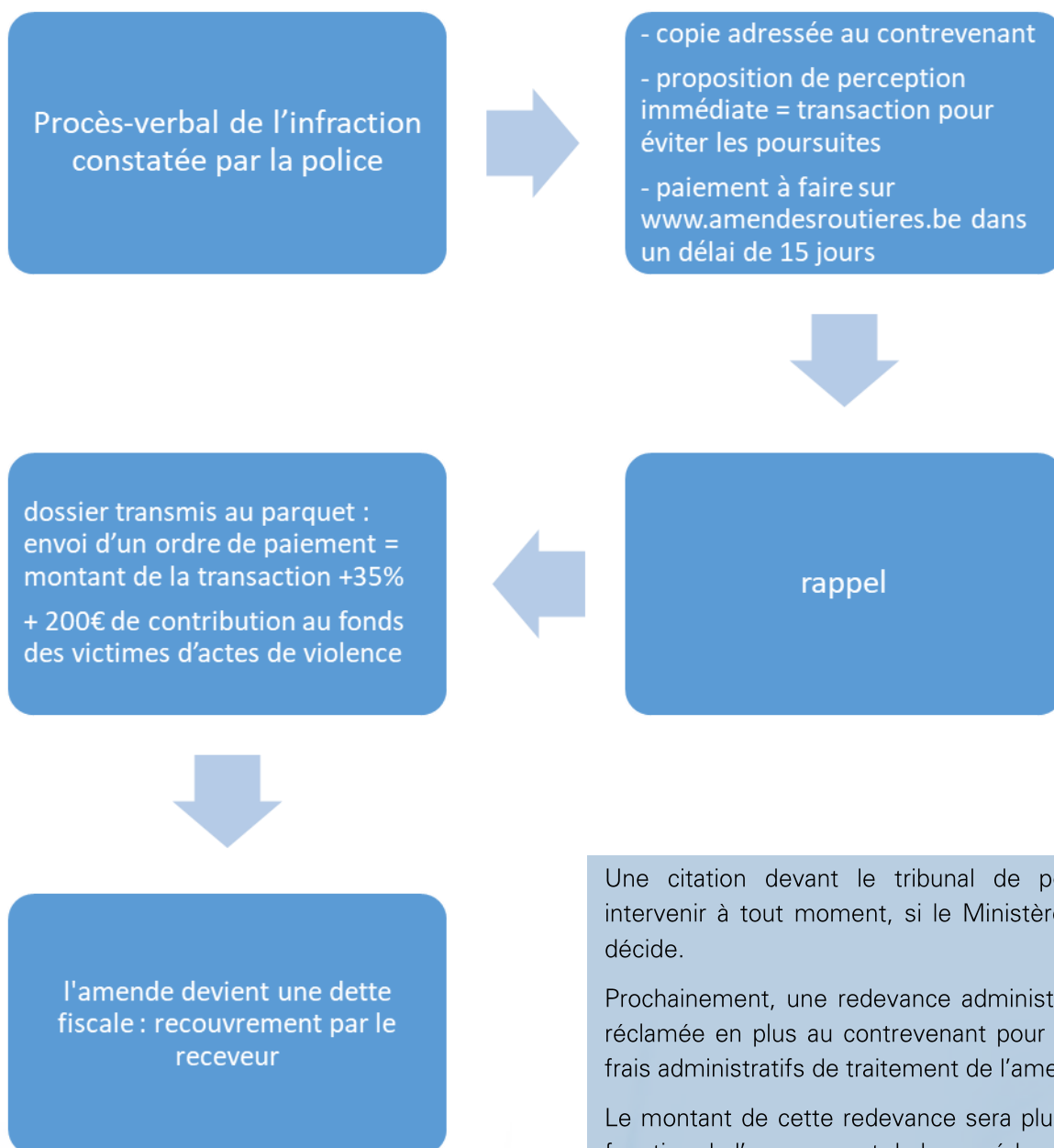
En outre, des escrocs ont détourné les communications des autorités relatives à la crise du coronavirus pour arnaquer des citoyens. Ils ont ainsi envoyé des bons de voyage frauduleux ou de faux e-mails ou SMS au nom des autorités. Plus de 70 sites internet et 385 comptes (numéros de compte bancaire, numéros de téléphone et adresses e-mail) ont été bloqués.

Les dix signalements les plus fréquents selon la nature de la plainte:

	Nombre de signalements	Pourcentage du nombre total de signalements
Fraude lors d'achats et de ventes en ligne	12.503	22%
Démarchage téléphonique	6.881	12%
Factures fantômes	4.652	8%
E-mails non sollicités, spam, phishing	3.726	7%
Extorsion	2.797	5%
Problèmes à la suite du coronavirus	2.757	5%
Erreur de livraison/ Pas de livraison	2.703	5%
Spam SMS	2.067	4%
Spam Windows	1.792	3%
Fraude à l'amitié	1.301	2%

Le Rapport annuel de l'Inspection économique peut être consulté sur le [site internet](#)

Parcours d'une amende routière



Une citation devant le tribunal de police peut intervenir à tout moment, si le Ministère public le décide.

Prochainement, une redevance administrative sera réclamée en plus au contrevenant pour couvrir les frais administratifs de traitement de l'amende.

Le montant de cette redevance sera plus élevé en fonction de l'avancement de la procédure.

Un arrêté royal devra déterminer la date d'entrée en vigueur de cette nouvelle redevance.



Brochure du SPF Justice:

« Évitez l'expulsion »

Le SPF Justice a édité une brochure explicative afin de donner des conseils aux locataires qui seraient assignés en justice par leur bailleur.

Cette brochure est divisée en 3 parties :

- avant l'audience ;
- à l'audience ;
- après le prononcé du jugement.

Elle est téléchargeable en suivant le lien suivant :

<https://justice.belgium.be/sites/default/files/Uithuiszetting-FR-def.pdf>

Elle peut également être commandée en version imprimée, en ligne ou par email : brochures@just.fgov.be



Le GAS sur Youtube!

Durant ces derniers mois, l'équipe prévention a réalisé plusieurs vidéos de sensibilisation portant sur différents thèmes tels que le marketing olfactif, la manière de réaliser son budget, les étapes de fabrication d'un smartphone...

Une chaîne Youtube vient d'être créée pour que vous puissiez découvrir toutes ces chouettes petites vidéos et les partager autour de vous.

➡ Rendez-vous ici:

<https://www.youtube.com/channel/UCPecDQy6p7nXbXpMwHPXELQ>



SERVICE

CAP

CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉS POUR UNE SITUATION FINANCIÈRE PLUS SAIN

Vous désirez être conseillé sur des notions relatives au budget (charges, logement, énergie, assurances, crédit...) ou d'ordre plus psychologique afin de travailler votre confiance en vous pour reprendre en main votre budget?

Le service CAP du Groupe Action Surendettement peut vous aider à voir plus clair dans votre situation financière en vous conseillant et vous guidant. Une médiatrice de dettes et une psychologue se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions.



0492 51 39 42 | mardi de 14h à 16h
et jeudi de 9h à 12h



CAP@gaslux.be



Service entièrement gratuit, réservé aux habitants de la province de Luxembourg résidant dans une commune conventionnée avec le GAS.



27ème édition du Salon de l'Éducation

Au cours du mois d'octobre nous avons eu l'occasion de participer à la 27^{ème} édition du Salon de l'Éducation avec les autres centres de références, à savoir le Créno, Medenam et le GILS ainsi qu'avec l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement.

Cette toute dernière édition se tenait au WEX à Marche-en-Famenne du 13 au 16 octobre. Nous y avons eu l'occasion de rencontrer de nombreux autres intervenants actifs dans le milieu de l'éducation ainsi que de nombreux professeurs, que ce soit dans les écoles primaires ainsi que les écoles secondaires. Nous avons ainsi pu faire découvrir le Groupe Action Surendettement aux personnes présentes ces jours-là et parler des actions que nous mettons en place dans le cadre de la lutte contre le surendettement et de la promotion de l'éducation financière.

Il était non seulement intéressant de pouvoir y présenter nos animations auprès des professeurs que de faire découvrir notre association aux autres stands. Nous avons également pu rencontrer de nombreux autres acteurs de terrain influant dans la sphère de l'éducation, ce qui fut particulièrement enrichissant pour nous.



#8 CONSO malin

Déco de fêtes sans se ruiner et en respectant la nature!

Pour rappel, cette rubrique est adressée à tous et a été créée avec un objectif de diffusion plus large que la GASette. N'hésitez donc pas à la copier, l'afficher dans votre lieu de travail ou à la distribuer à toutes les personnes susceptibles d'être intéressées.

Les fêtes de fin d'années riment souvent avec dépenses : réaliser le repas pour toute la famille, gâter les enfants et les proches avec des cadeaux, se mettre sur son 31 avec de nouveaux vêtements, etc. Si en plus de cela, vous avez envie de décorer votre table et votre maison pour l'occasion, la note peut s'avérer salée.

Pourtant, il y a mille et une façons de parer votre demeure sans dépenser trop d'argent. Dans cet article, vous découvrirez comment créer une décoration de table naturelle, des boules de Noël en papier mâché, des superbes marque-places et un sapin de Noël en bouchons de liège. De plus, ce sont des activités qui peuvent se faire en compagnie des enfants ! De quoi les occuper durant leur congé d'hiver.

Décoration de table naturelle :

Matériel : branches de sapin, pommes de pin, baies, mousse... Bref ce que la nature vous prodigue !

Vous pouvez décorer votre centre de table à l'aide d'éléments naturels comme des branches de sapin attachées entre elles avec une belle corde et un joli nœud. Vous pouvez aussi mettre quelques pommes de pin et feuilles de gui sur votre table. Si vous souhaitez ajouter un peu de couleur, vous pouvez déposer des baies ou bien peindre les pommes de pin, ou encore utiliser des cordons colorés pour attacher le tout. Avec quelques bougies, votre centre de table fera sensation !





www.lejournaldelamaison.fr

Boules de Noël en papier mâché :

Matériel : papier journal, colle à papier peint ou colle vinylique blanche, ficelle.

Voici une activité qui devrait plaire aux plus jeunes et réveiller votre âme d'enfant. Pour réaliser des boules de Noël en papier mâché, suivez ces étapes :

1. Commencez par préparer votre colle à papier peint, selon les indications, ou votre colle vinylique blanche.
2. Ensuite, prenez un bout de papier journal et faites -en une boule de la taille de votre choix.
3. Puis, enduisez des petits morceaux de papier de colle et plaquez-les sur la boule. Répétez cette action jusqu'à ce que la boule soit entièrement recouverte.
4. Finalement, coupez un bout de ficelle et collez-le sur la boule. Laissez le tout bien sécher.
5. Vous pouvez ensuite peindre votre boule, l'agrémenter de paillettes, de bouts de tissus, de confettis afin qu'elle soit la plus belle à vos yeux.

Marque place avec des éléments naturels :

Matériel : Eléments naturels, cannelle, ficelle, carton.

Lors des fêtes de fin d'année, la décoration de table est essentielle. Elle contribue non seulement à l'esprit festif, mais elle répand aussi la bonne humeur autour d'elle. Un détail de la décoration de table qui est parfois négligé : le marque-place. Cela permet pourtant de porter une attention toute particulière à chaque invité et celui-ci peut aussi achever en beauté la décoration d'une table de Noël.

Il existe de multiples façons de faire un marque-place, notamment avec des brindilles de pin, des branches de vignes, de la ficelle et quelques morceaux de carton pour écrire le prénom. Vous pouvez aussi agrémenter le marque-place avec des bâtons de cannelle.

Vous pouvez réaliser cela en famille, avec vos enfants car c'est une activité plutôt facile. Pour récolter le matériel, une balade dans la nature et le tour est joué ! Une idée simple, originale et utile... Ce n'est pas beau ça ? N'hésitez donc pas à franchir le pas des marque-places cette année !

Mini sapin de Noël en bouchon de liège :

Matériel : une centaine de bouchons en liège, un pistolet à colle.

Le petit + : Encre argentée, en peinture ou encreur, paillettes argentées, guirlande lumineuse.

Allier les fêtes de fin d'année et la récup', c'est le nouveau défi tendance du moment. Alors, rien de mieux que créer soi-même son propre sapin de Noël à partir d'éléments du quotidien. Et pourquoi pas avec des bouchons de liège ? Voici comment le réaliser :

1. Avec une centaine de bouchons, vous pouvez espérer créer un sapin d'environ 30-40 cm de haut. Pour cela, commencez en dessinant la forme d'un sapin sur une feuille, dans laquelle vous allez positionner les bouchons les uns à côté des autres à la verticale.
2. Avec l'encre argentée ainsi que les paillettes et la colle, venez décorer la face extérieure de certains bouchons. Vous pouvez en sélectionner quelques-uns par-ci, par-là avant de les repositionner dans la forme pour recréer l'effet de boules de Noël sur le sapin.
3. À l'aide du pistolet à colle, assemblez le corps du sapin bouchon par bouchon en appliquant la colle sur la hauteur des bouchons.
4. Dernière étape, une fois tous les bouchons collés entre eux, venez insérer les LED's de la guirlande lumineuse à l'arrière de la face décorée. L'idée est de glisser chaque petite ampoule dans des creux laissés à la jonction des bouchons.

Et voilà votre sapin de Noël est terminé ! Plus qu'à lui trouver une petite place chez vous !

Le plus : le paquet cadeau récup'!

Pour emballer vos cadeaux à offrir, vous pouvez aussi passer par la récup' en utilisant des chutes de tissus, des anciens draps de lit, du carton, du papier journal agrémenté de tampons, une boîte à chaussure recouverte de dessins, du papier aluminium, des cartons de rouleau de papier toilette, de la toile de jute... Bref laissez-vous inspirer par votre créativité pour surprendre vos proches !

Vous voilà dès à présent prêts pour célébrer les fêtes de fin d'années dans une maison plus qu'apprêtée pour l'évènement ! Réaliser soi-même ses décorations vous a permis de faire des économies, de faire marcher votre créativité et de faire durer le plaisir de Noël avec vos enfants en réfléchissant et en confectionnant ensemble toutes vos décors. Au final, cette activité de création vous aura permis d'être déjà dans l'esprit de Noël : un moment de partage, de magie créative en famille sans faste ni excès.

Pour aller plus loin :

Si vous souhaitez réaliser des fêtes zéro déchet, nous vous conseillons l'ouvrage « *Faire la fête sans détruire la planète* » d'Emmanuelle Vibert. Il regorge de conseils pour faire rimer fête et écologie. Les astuces présentées dans ce livre vous permettront, au final, de faire des économies.



Contact

LA GASETTE EST UNE PUBLICATION DU
GROUPE ACTION SURENDETTEMENT

Editeur responsable :

GROUPE ACTION SURENDETTEMENT

Illustrations

@ Freepik.com

N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER :

Service juridique :

Tous les jours ouvrables de 9h à 12h par téléphone
ou tous les jours par fax, par mail :

francoise.collin@gaslux.be

marie-noelle.plumb@gaslux.be

amandine.hubert@gaslux.be

Service d'appui aux médiateurs :

Tous les jours ouvrables par téléphone ou par mail :

francoise.collin@gaslux.be ou **delphine.incoult@gaslux.be**

Service prévention :

Tous les jours ouvrables par téléphone ou par mail:

prevention@gaslux.be

**LE GROUPE ACTION SURENDETTEMENT
EST SOUTENU PAR :**

GROUPE ACTION SURENDETTEMENT

Grand-Rue, 4 / B-6630 Martelange

Tél: + 32 (0)63 60 20 86

Fax: +32 (0)63 43 49 25

E-mail: info@gaslux.be

www.gaslux.be



Wallonie
Ministre de la Santé
et de l'Action Sociale



Service provincial Social & Santé
Province de Luxembourg



Centres Publics d'Action Sociale
de la Province de Luxembourg